TUNISIAN PRUDENCE FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP Tunisian Prudence Fund, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincères, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCP Tunisian Prudence Fund au 31 Décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux systèmes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport .Nous sommes indépendantes de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

3- Observation

Nous attirons votre attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidele des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives ,que celles –ci résultent de fraudes ou erreurs .

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsable de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatifs , que celles –ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles considèrent comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux —ci.

Une description plus détaillée des responsables de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'ordre des experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de loi n°94 -117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procède à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

2. Autres obligations légales et règlementaires

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

-Les emplois en liquidités et quasi-liquidités représentent 23,46 % de l'actif net du FCP- Tunisian Prudence Fund au 31 décembre 2019, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 25 février 2020

Le Commissaire aux Comptes :

Foued AMIRI

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF		Note	31/12/2019	31/12/2018
AC 1-Pc	ortefeuille-titres	4-1	1 581 872	1 803 351
a-	Actions et droits rattachés		374 990	476 306
b-	Titres OPCVM		7 584	46 563
C-	Obligations et valeurs assimilées		1 199 298	1 280 481
AC 2-PI	acements monétaires et disponibilités	4-2	482 329	615 886
a-	Placements monétaires		400 026	587 289
b-	Disponibilités		82 302	28 598
	TOTAL ACTIF		2 064 201	2 419 237
PASSIF				
PA 1-Op	pérateurs créditeurs	4-3	8 203	9 516
	itres créditeurs divers		87	-
	TOTAL PASSIF		8 290	9 516
ACTIF N	IET			
CP1-Ca	pital	4-4	1 974 220	2 320 416
Somme	s distribuables		81 691	89 306
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		21	-
b-	Sommes distribuables de l'exercice		81 670	89 306
	ACTIF NET		2 055 911	2 409 721
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 064 201	2 419 237

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
PR 1-Revenus du portefeuille-titres	4-5	85 215	104 123
a- Dividendes		19 421	25 013
b- Revenus des obligations et valeurs assimilés		65 794	79 110
PR 2-Revenus des placements monétaires	4-6	33 000	31 050
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		118 214	135 173
CH 2-Charges de gestion des placements	4-7	(21 609)	(25 535)
REVENU NET DES PLACEMENTS		96 605	109 638
CH 3-Autres charges	4-8	(11 975)	(11 975)
RESULTAT D'EXPLOITATION		84 630	97 663
Régularisation du résultat d'exploitation		(2 960)	(8 357)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		81 670	89 306
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres Frais de négociation de titres		2 960 (72 186) 16 871 0	8 357 34 917 40 597 0
RESULTAT DE L'EXERCICE		29 315	173 177

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2019	31/12/2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS		
D'EXPLOITATION	29 315	173 177
Disable alatera	0.4.000	07.000
Résultat d'exploitation	84 630	97 663
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(72 186)	34 917
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	16 871	40 597
Frais de négociation de titres	-	-
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(89 284)	(91 421)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(293 842)	(107 713)
Souscriptions		
- Capital	1 068 100	1 838 400
- Régularisation des sommes non distribuables	(52 370)	(92 910)
- Régularisation des sommes distribuables	17 256	15 674
Rachats		
- Capital	(1 376 400)	(1 944 800)
- Régularisation des sommes non distribuables	69 788	99 954
- Régularisation des sommes distribuables	(20 216)	(24 032)
- Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(353 810)	(25 957)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	2 409 721	2 435 678
En fin de l'exercice	2 055 911	2 409 721
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	24 022	25 086
En fin de l'exercice	20 939	24 022
VALEUR LIQUIDATIVE	98,186	100,313
TAUX DE RENDEMENT	1,58%	7,07%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DU FONDS

Tunisian Prudence Fund est un fonds commun de placement régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du CMF N° 24-2011 du 7 Septembre 2011.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. La BIAT est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

Le FCP Tunisian Prudence Fund est un Fonds de distribution.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/19 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

Les placements en actions et valeurs assimilés sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31 décembre 2019.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du Fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables « BTA » sont valorisé comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique «PR 2-Revenus des placements monétaires »

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 4-1: Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 1 581 872 dinars et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net	% Actif
Actions et droits rattachés	de titres	512 075	374 990	18,24%	18,17%
Artes	8 087	66 225	39 335	1,91%	1,91%
Carthage Cement	47 416	109 649	56 710	2,76%	2,75%
Cellcom	9 270	72 115	34 447	1,68%	1,67%
Hannibal Lease	12 309	104 625	55 883	2,72%	2,71%
Ateliers de meubles intérieurs	12 944	61 190	51 128	2,49%	2,48%
Société de transport des hydrocarbures par				_,	_,
pipelines	2 690	21 236	31 067	1,51%	1,51%
Société tunisienne de Marchés de gros	31 695	59 098	74 388	3,62%	3,60%
Société tunisienne industrielle du papier et du				,	·
carton	4 597	17 937	32 032	1,56%	1,55%
Obligations et valeurs assimilées		1 136 915	1 199 298	58,33%	58,10%
BTA 6,3% 03-2026	100	92 200	98 817	4,81%	4,79%
BTA 6,3% 03-2026	100	92 100	98 735	4,80%	4,78%
BTA 6,3% 03-2026	151	139 675	149 320	7,26%	7,23%
BTA 6% 10-2023	50	46 540	48 651	2,37%	2,36%
BTA 6% 04-2024	400	384 600	406 407	19,77%	19,69%
BTA 6,7% 04-2028	100	94 800	100 148	4,87%	4,85%
EO ATL 2013-1	2 100	42 000	43 586	2,12%	2,11%
EO ATTIJARI LEASING 2016-2	1 700	102 000	107 185	5,21%	5,19%
EO CIL 2015-2	800	16 000	16 169	0,79%	0,78%
EO HL2015-1 A	800	16 000	16 100	0,78%	0,78%
EO HL 2016-02 A	1 000	40 000	40 227	1,96%	1,95%
EO TUNISIE LEASING 2015-1	350	21 000	21 832	1,06%	1,06%
EO WIFAK 2019 -1 B	500	50 000	52 123	2,54%	2,53%
Titres OPCVM		10 000	7 584	0,37%	0,37%
UGFS Islamic Fund	100	10 000	7 584	0,37%	0,37%
TOTAL		1 658 990	1 581 872	76,94%	76,63%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus</u> (moins)	<u>Valeur</u>	Plus (moins)
	d'acquisit	courus	<u>values</u>	<u>au 31</u>	<u>values</u>
	<u>ion</u>	<u>nets</u>	<u>latentes</u>	<u>décembre</u>	<u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2018	1 806 404	44 790	(47 843)	1 803 351	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions cotées	-			-	
ВТА	-			-	
Obligations de sociétés	50 000			50 000	
Titres OPCVM	210 262			210 262	
* Remboursements et cessions de					
<u>l'exercice</u>					
Cession actions cotées	(23 411)			(23 411)	14 595
Anuités obligations de sociétés	(135 000)			(135 000)	
Cession BTA	-			-	
Cession Titres OPCVM	(249 265)			(249 265)	2 277
* Variation des plus ou moins					
values latentes					
Actions côtées			(89 241)	(89 241)	
Bons de trésor assimilables (BTA)			19 471	19 471	
Titres OPCVM			(2 416)	(2 416)	
Variation des intérêts courus		(1 878)		(1 878)	
Soldes au 31 décembre 2019	1 658 990	42 912	(120 029)	1 581 872	16 871

Note 4-2 : Placements monétaires et disponibilités

		31/12/2019	31/12/2018
Placements monétaires	_	400 026	587 289
Disponibilités		82 302	28 598
TOTAL	(1)	482 329	615 886

(1) Le solde de ce poste, s'élevant au 31/12/2019 à 482 329 dinars, se détaille ainsi :

	Nombre	coût	Valeur au	%	%
		d'acquisition	31/12/2019	Actif net	Actif
Placements monétaires		397 426	400 026	19,46%	19,38%
Billet de trésorerie SACEM SA -60 jours-Ech 10/02/2020-9.81% Compte à terme BTK-90 jours-Ech 23-02-2020 -10,80%	1 200	197 426 200 000	198 275 201 752	9,64% 9,81%	9,61% 9,77%
Disponibilités		82 302	82 302	4,00%	3,99%
Banque		82 302	82 302	4,00%	3,99%
TOTAL		479 728	482 329	23,46%	23,37%

Note 4-3 : Opérateurs créditeurs

	31/12/2019	31/12/2018
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA) (1)	7 591	8 750
Compte du Dépositaire (BIAT)	612	767
	8 203	9 516

(1) Le solde de ce compte se réparti comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération de gestion	4 591	5 750
Charges administratives	3 000	3 000
	7 591	8 750

Note 4-4: Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2018

Montant	2 320 416
Nombre de parts émises	24 022
Nombre de copropriétaires	6

Souscriptions réalisées

Montant en nominal	1 068 100
Nombre de parts émises	10 681
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant en nominal	1 376 400
Nombre de parts rachetées	13 764
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(72 186)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	16 871
Régularisation des sommes non distribuables	17 418
Droits de sortie	-
Frais de négociation de titres	-

Capital au 31/12/2019

Montant	1 974 220
Nombre de parts	20 939
Nombre de copropriétaires	6

Note 4-5 : Revenus du portefeuille -titres :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Revenus des actions	19 421	24 964
Intérêts des obligations et valeurs assimilés	65 794	79 110
Revenus des titres OPCVM	-	49
Total	85 215	104 123

Note 4-6 : Revenus des placements monétaires :

	<u>31/12/2019</u>	_	31/12/2018
Revenus des billets de trésorerie	16 203		4 848
Revenus autres placements (*)	16 356		25 960
Revenue compte de dépôt	441		242
Total	33 000	_	31 050
		_	

(*) Revenus présentés parmi les revenus des comptes de dépôt au 31/12/2018

Note 4-7 : Charges de gestion des placements

	<u>31/12/2019</u>	31/12/2018
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	19 061	22 531
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	2 548	3 004
Total	21 609	25 535

Note 4-8 : Autres charges

	<u>31/12/2019</u>	31/12/2018
Frais administratifs	11 900	11 900
Autres charges	75	75
Total	11 975	11 875

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des placements	5,646	5,627	5,854	4,399	4,838
Charges de gestion des placements	(1,032)	-1,063	(1,140)	(0,912)	(1,020)
Revenus net des placements	4,614	4,564	4,714	3,487	3,819
Autres charges	(0,572)	(0,499)	(0,473)	(0,451)	(0,434)
Résultat d'exploitation (1)	4,042	4,066	4,241	3,036	3,384
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,141)	(0,348)	(0,597)	0,305	(0,182)
Sommes distribuables de l'exercice	3,900	3,718	3,644	3,340	3,202
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3,447)	1,454	(2,574)	3,067	0,448
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,806	1,690	0,397	(0,573)	(2,453)
Frais de négociation des titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(2,642)	3,144	(2,177)	2,493	(2,005)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,400	7,209	2,064	5,529	1,379
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(2,642)	3,144	(2,177)	2,493	(2,005)
Régularisation du résultat non distribuable	0,331	0,003	0,445	(0,214)	0,143
Sommes non distribuables de l'exercice	(2,311)	3,147	(1,732)	2,279	(1,862)
Distribution de dividendes	3,717	3,644	3,341	3,202	3,062
Valeur liquidative	98,186	100,313	97,093	98,521	96,104
Charges de gestion des placements/actif net moye (*)	en 0,97%	1,05%	1,14%	0,92%	1,06%
Autres charges /actif net moyen (*)	0,54%	·	0,47%	0,47%	0,45%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	•	ŕ	4,23%	3,07%	3,52%
Actif net moyen	2 232 46				

5.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et la BIAT prévoit le paiement de :

- Une commission de gestion de 0,75% HTVA par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée trimestriellement.
- ➤ Des frais administratifs fixés forfaitairement à 10 000 DT hors TVA par année et payés trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 30 961 DT TTC et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Commission de gestion	19 061	22 531
Frais administratifs	11 900	11 900
	30 961	34 431

Le règlement intérieur qui lie BIAT et la société UGFS-NA prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, de 0,1% HTVA, calculé sur la base de l'actif net, avec un minimum de 2 000 DT HTVA par année.

La charge de l'exercice s'élève à 2 548 DT TTC